MAITRE D'OUVRAGE :

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

11 - CARCASSONNE - Fortifications de la cité de Carcassonne

Direction de la conservation des monuments et des collections

Restauration de l'enceinte supérieure du front nord de la tour de Samson à la tour du moulin du connétable

Instrumentation et surveillance des structures

Marché n°26-190-206

Règlement de consultation (RC)

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 ; R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :	**5 novembre 2026 à 12h00**

IMPORTANT : En application de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC 3
1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.2 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC 3
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE 3
2.1 OBJET DU MARCHE 3
2.2 LIEU D'EXECUTION 3
ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE 3
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION 3
ARTICLE 5. TYPE DE MARCHE 3
ARTICLE 6. DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER 4
6.1 FORME DU MARCHE 4
6.2 VARIATION DES PRIX 4
6.3 DELAIS DE PAIEMENT 4
6.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT 4
6.5 AVANCES ET ACOMPTES 4
6.5.1 Avance 4
6.5.2 Acomptes 4
6.6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES 4
ARTICLE 7. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4
7.1 TYPE DE PROCEDURE 4
7.2 TRANCHES OPTIONNELLES 5
7.3 VARIANTES IMPOSEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 5
7.4 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT 5
7.5 GROUPEMENTS 5
ARTICLE 8. VISITE FACULTATIVE DES LIEUX 5
ARTICLE 9. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS 6
9.1 MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS 6
9.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6
9.3 MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION 6
9.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 10. DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION 6
10.1 MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS 7
10.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE 8
10.2.1 Contenu de la candidature 8
10.2.2 Contenu de l'offre 9
ARTICLE 11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
11.1 EXAMEN DES CANDIDATURES 10
11.2 EXAMEN DES OFFRES 10
11.3 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » 10
11.4 CRITERE « CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES » 11
11.5 CRITERE « PRIX DES PRESTATIONS » 11
11.6 NEGOCIATION 11
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION 12
ARTICLE 13. ATTRIBUTION PROVISOIRE 13
ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 15
ARTICLE 15. CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE 16
15.1 EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS 16
15.2 QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE » 16
15.3 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN 16
ARTICLE 16. DELAIS ET VOIES DE RECOURS 17

Article 1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN)
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

1.2 Type d'acheteur public

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet une mission de prestations de surveillance de la stabilité des tours et des courtines du front nord par instrumentation avant pendant et après restauration.

Elle est composée d'un lot unique : Surveillance de la stabilité des structures

Les prestations sont décrites dans le Cahier des charges

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront au domicile du titulaire et sur les fortifications de la cité de Carcassonne (11)

Des réunions pourront également avoir lieu dans les bureaux du maître d'ouvrage au château comtal de Carcassonne (11000).

Article 3. Durée du marché

Le marché de prestations intellectuelles est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution de la mission (document final rendu incluant les éventuelles observations du maître d'ouvrage) et la clôture financière et administrative de l'opération.

Article 4. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai global prévisionnel d'exécution est fixé à

- 12 mois pour la tranche ferme dont 1 (un) mois de mise en place du dispositif de surveillance ;
- 24 mois pour la tranche optionnelle 1 ;
- 12 mois pour la tranche optionnelle 2.

Article 5. Type de marché

Il s'agit d'un marché de Prestations intellectuelles.

Article 6. Dispositions du marché d'ordre économique et financier

6.1 Forme du marché

Le marché est traité à prix unitaires.

6.2 Variation des prix

Les prix sont révisables dans les conditions fixées dans l'Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres (mois M0) figurant à l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'Euro.

6.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

6.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

6.5 Avances et acomptes

6.5.1 Avance

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

6.5.2 Acomptes

Les prestations feront l'objet d'acomptes trimestriels.

6.6 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **six (6) mois calendaires** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 7. Caractéristiques de la consultation

7.1 Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1-1° ; R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

7.2 Tranches optionnelles

Le marché comporte une tranche ferme (TF) concernant l'instrumentation en phase étude.

Le marché comporte une tranche optionnelle 1 (TO1) concernant l'instrumentation en phase chantier.

Le marché comporte une tranche optionnelle 2 (TO2) concernant l'instrumentation après chantier.

7.3 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Il n'est pas prévu de variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.

7.4 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

7.5 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CMN, pour l'exécution du marché.

Article 8. Visite facultative des lieux

La visite du site est recommandée.

Le site est accessible en visite libre hormis l'accès au parcours ou dans les tours de l'enceinte supérieure.

Aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

Pour prendre rendez-vous, les candidats doivent s'adresser **par courriels** à :

christophe.robert@monuments-nationaux.fr

Avec copie à :

gregory.leleu@monuments-nationaux.fr

Les candidats seront alors informés de la date de visite du site et des bâtiments ou se verront proposer un rendez-vous.

Article 9. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

9.1 Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de réception des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) via le lien direct suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3084849&orgAcronyme=f5j

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

9.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et fourni aux candidats. Il contient les pièces suivantes :

1. Le présent **Règlement de consultation** (RC) et son annexe ;
 - Annexe 1 : Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) concernant l'égalité professionnelle ;

2. L'**Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** (AE-CCAP) et son annexe :
 - Annexe 1 : Relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux ;
 - Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint ;

3. Le **Cahier des charges** avec ses 2 annexes intégrées relatives à la situation des prestations ;
4. Le **Bordereau des prix unitaires** (BPU) ;
5. **Violences et harcèlement sexistes et sexuels** – **Cellule de signalement** – Plaquette
6. **Violences et harcèlement sexistes et sexuels** – **Gestion interne des alertes** – Discrimination
7. **Le DC1 ;**
8. **Le DC2 ;**
9. **Le DC4.**

9.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des Monuments Nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 10. Dossier remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

10.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement sur** la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés lors de la remise du pli ; seul l'attributaire signera les documents du marché. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3084849&orgAcronyme=f5j

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique[1].

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement, l'AE-CCAP ou l'AE-CCP est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme http://www.marches-publics.gouv.fr

La signature électronique doit être apposée directement dans un document .PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc…). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, n'aurait aucune valeur.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut dès lors pas remplacer la signature électronique.

[1] *Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.*

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Le pli contient tous les éléments demandés au titre de la candidature et/ou de l'offre.

10.2 Contenu de l'enveloppe

10.2.1 Contenu de la candidature

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

N°	Pièces demandées	Format souhaité
1	**Le formulaire DUME complété en ligne** sur la PLACE avant de joindre son offre.	
	OU	
1	**Formulaire DC 1 « Lettre de candidature »,** complété.	PDF
2	**Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement** complété (dans sa rubrique E le cas échéant), **et accompagné des annexes suivantes :** **a)** Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; **b)** Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; **c)** Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé au cours des trois dernières années ; **d)** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; **e)** Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, l'Arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.	PDF
3	**La demande d'acceptation du (des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitances ainsi que la déclaration de sous-traitance (Formulaire DC4) renseigné, le cas échéant ;**	PDF
4	**La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour.**	PDF

En cas de groupement :
Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est complétée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

10.2.2 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées.**

N°	Pièces demandées	Format souhaité
1	L'**Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières** de **l'offre de base** (AE-CCAP) et son annexe : o Annexe 1 : Relative au service d'échange électronique de gestion financière des travaux ; o Annexe 2 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint.	DOCX **ou** PDF (si signé)
2	Le **Bordereau de prix unitaire de l'offre de base** (BPU), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;	PDF **et** XLSX
3	Le **Mémoire technique** (MT) du candidat comprenant : A) Une présentation des **moyens humains** (organigramme, effectif, qualifications professionnelles) qui seront affectés spécifiquement à l'objet du marché B) Une **note méthodologique** d'organisation de la mission par phases, avec les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, avec indication des moyens matériels, des technologies et des dispositions d'adaptation au site. Il notera les temps passés par les personnels pour chaque type d'intervention. Il indiquera, en particulier, les dispositions d'installation du matériel et les avantages et inconvénients liés à la variante obligatoire. Toute variante proposée par le candidat devra être justifiée techniquement et financièrement **Le mémoire contiendra 10 pages maximum**	PDF

Article 11. Examen des candidatures et des offres

11.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

11.2 Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	**50 points**
2	Considérations environnementales	**10 points**
3	Prix des prestations	**40 points**

Pour le critère « Valeur technique de l'offre, une note inférieure à 20 /50 est éliminatoire.

Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.

11.3 Critère « Valeur technique de l'offre »

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Moyens humains dédiés au chantier y compris éventuels sous-traitants	**10 points**
1.2	Qualité du matériel et de la méthodologie : Capacités des matériels Adaptation aux caractéristiques du site Méthodologie du relevé et exploitation des résultats Moyens de communication et pédagogie	**40 points**

11.4 Critère « Considérations environnementales »

La note sur les considérations environnementales sera appréciée au regard des éléments indiqués **dans le mémoire technique** remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Considérations environnementales		Pondération
2.1	Considérations environnementales, notamment l'organisation des déplacements nécessaires à la pose, à la maintenance et à la dépose des instruments (nombre prévisionnel de déplacements, le recours à des interventions à distance lorsque cela est compatible avec les exigences du marché et l'utilisation de véhicules ou de modes de transport à faibles émissions) mais aussi le recyclage et durabilité des matériels.	**10 points**

11.5 Critère « Prix des prestations »

La note maximale **(40 points)**, pour le critère prix de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas* sur **le total TTC** de la tranche ferme plus les deux tranches optionnelles (TF + TO1 + TO2).

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

Nx= Pmin x 40 / Px

Où :
- Nx est la note obtenue par l'offre X
- Pmin est le Prix TTC de l'offre la plus basse
- Px est le Prix TTC de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

11.6 Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriers électroniques ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Article 12. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R2131-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, https://www.marches-publics.gouv.fr mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site https://www.marches-publics.gouv.fr afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00.

Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :
La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exact de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

FORMAT DES FICHIERS :
Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.
Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

ANTI-VIRUS :
Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE :
Suivant les dispositions de l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse ci-dessous et comporte les mentions obligatoires suivantes :

● « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »,
● N° de la mise en concurrence avec n° du lot,
● Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
Département des affaires juridiques
A l'attention du pôle commande publique
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

Quelles sont les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique ?

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en page 61) : https://cyber.gouv.fr/offre-de-service/solutions-certifiees-et-qualifiees/services-de-securite-evalue/decouvrir-les-solutions-certifiees-qualifiees/ (ssi.gouv.fr)

 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eiDAS Dashboard (europa.eu)

- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 13. ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6, R 2143-6 à R2143-16 et R2144-2 à R2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

N°	Documents demandés
1	Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (**numéro SIREN**) ou à défaut, un extrait de l'inscription au RCS (**K ou K-bis**), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
2	Une **attestation de pouvoir** (délégation de signature de la personne habilitée à engager la société), le cas échant ;
3	Une **attestation d'assurance** conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;
4	Une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
5	Les **attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites** ;
6	La **liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira).
7	Le **récépissé numérique** délivré après avoir complété le questionnaire « **Egalité professionnelle et diversité professionnelle** ».

Le candidat désigné comme attributaire sera invité à remettre les documents administratifs directement sur la plateforme https://www.e-attestations.com/ afin de respecter les conditions légales et réglementaires d'exécution des marchés publics.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 14. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **7 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

> ***Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.*** *Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.*

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique : https://www.economie.gouv.fr/

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Article 15. Clause diversité et égalité

15.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

15.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le marché.

15.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

Article 16. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction (recours dit « Tarn et Garonne ») dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.